

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **89 (1963)**

Heft 24

PDF erstellt am: **24.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

transparent. Dès que la communication est établie, l'automate encaisse les premières pièces constituant au moins la taxe minimum, et leur montant est affiché à un compteur. A chaque impulsion de taxation, cette somme est diminuée de 10 ct. Lorsque le compteur arrive à zéro, la pièce suivante est encaissée et sa valeur affichée au compteur. Lorsqu'il n'y a plus de monnaie dans le magasin et que le compteur arrive à zéro, la communication est coupée sans préavis. La conversation n'est donc plus perturbée par l'invitation aimable, mais obstinée, de la téléphoniste à verser la taxe indiquée. D'autre part, la personne qui appelle voit dans le magasin transparent la somme restant à sa disposition et peut la compléter au besoin. Elle peut interrompre la communication lorsque le compteur arrive à zéro et reçoit en retour les pièces non encaissées. Ce système permettrait par la suite d'obtenir des communications avec l'étranger depuis une cabine à prépaiement.

Cette journée, remarquable tant par l'intérêt des conférences que par son organisation impeccable, se prolongea par un déjeuner et une promenade en bateau sur le lac de Thoune.

D. H.

## LES CONGRÈS

### Influence de la physique moderne sur les matériaux de construction et industrielle

*Philadelphie, 3-6 février 1964*

L'Association américaine d'essai des matériaux (ASTM) organise, en collaboration avec la RILEM<sup>1</sup>, à l'Hôtel Sheraton, à Philadelphie, du 3 au 6 février 1964, une conférence internationale sur l'influence de la physique moderne sur les matériaux de construction et industriels.

Trente-trois conférences sont déjà inscrites au programme; on en trouvera des résumés dans la revue *ASTM Material Research and Standards*, n° 10, d'octobre 1963.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Etris, ASTM Headquarters, 1916 Race Street, Philadelphia 3 (Pa.).

<sup>1</sup> RILEM : Réunion internationale des laboratoires d'essais et de recherches sur les matériaux et les constructions.

### Conférence sur le matériel électrique et isolant

*Londres, 8-10 avril 1964*

Cette conférence est organisée par l'« Institution of Electrical Engineers », Savoy Place, Londres, W.C. 2. Toutes informations peuvent être demandées à cette adresse.

## SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

### Assemblée générale extraordinaire

Les membres de la SVIA sont priés de participer à une assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu *jeudi 5 décembre 1963, à 20 h. 30*, à la salle des Confé-

rences de la Chambre vaudoise des Métiers, avenue Jomini 8, *Lausanne*.

#### Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1963.
2. Commission paritaire SVIA-UTS-SDT : décisions concernant la position de la SVIA.
3. Secrétariat permanent : décisions concernant le renouvellement de l'accord avec la Chambre vaudoise des Métiers.
4. Divers et propositions individuelles.

*Le Comité.*

## ORGANISATION ET FORMATION PROFESSIONNELLES

### Cours de perfectionnement pour ingénieurs et architectes

**Les progrès dans l'épuration et le traitement biologique des eaux usées et déchets industriels**

*Zurich, 6-11 avril 1964,*

*probablement à l'Ecole polytechnique fédérale*

Cours organisé par l'Institut fédéral des eaux à l'EPF (EAWAG), Physikstr. 5, Zurich 7/44.

Tél. (051) 32 73 30.

## CARNET DES CONCOURS

### Construction d'une auberge communale à Echandens

*Jugement du jury*

Ce concours était ouvert aux architectes des cantons de Vaud, Genève, Fribourg et Valais.

Le jury disposait d'une somme de 10 000 fr. pour primer les cinq meilleurs projets. Le jugement a donné les résultats suivants :

- 1<sup>er</sup> prix, 2600 fr., à M. F. Brugger, Lausanne.
- 2<sup>e</sup> prix, 2400 fr., à M. Pierre Quillet, Lausanne.
- 3<sup>e</sup> prix, 2200 fr., à MM. Jacques Longchamp et D. Hotz, Lausanne.
- 4<sup>e</sup> prix, 1500 fr., à M. P. Martin, Genève.
- 5<sup>e</sup> prix, 1300 fr., à M. L.-P. Tardin, Lausanne.

Le jury était composé de MM. Eugène Mamin, architecte, Lausanne, président; Marcel Maillard, architecte, Lausanne; Jean-Pierre Vouga, architecte, Lausanne; Aloïs Chappuis, architecte, Vevey; Pierre Fallet, municipal, Echandens; René Pointet, municipal, Echandens; Marcel Laubscher et Pierre Martin, conseillers communaux, Echandens.

### Bourses fédérales des beaux-arts et des arts appliqués

*Ouverture*

Le Département fédéral de l'intérieur communique : Les artistes suisses qui désirent concourir en vue de l'obtention d'une bourse pour l'année 1964 sont priés de s'annoncer jusqu'au 15 décembre 1963 au secrétariat du Département fédéral de l'intérieur, Palais fédéral, Inselgasse, à Berne, qui leur enverra les formules d'inscription et instructions nécessaires.

Les candidats devront indiquer s'ils désirent concourir dans la section des *beaux-arts* (peinture, sculpture, gravure, architecture) ou dans celle des *arts appliqués* (céramique, textiles, aménagement d'intérieurs, photographie, arts graphiques [illustration de livres, affiches, etc.], bijouterie, etc.). Dans la section des beaux-arts, les artistes ne sont admis à concourir que jusqu'à l'âge de 40 ans révolus.